



**REQUEST FOR ESTIMATE - TRANSFER VALUE
DEMANDE D'ESTIMATION - VALEUR DE TRANSFERT**

INSTRUCTIONS:

This form is to be completed by departments, corporations and agencies in cases where it is necessary to request a Transfer Value Estimate under the *Public Service Superannuation Act (PSSA)* from the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector.

Please indicate the reason for submitting this request:

There is no on-line access to the Public Works and Government Services Canada (PWGSC) Pension Support System;

There has been an application for, or an actual division of, pension benefits under the *Pension Benefits Division Act (PBDA)*.

A copy of this "Request for Estimate" and a printout of the "Transfer Value Estimate" screen will be returned to the contact identified for the department, corporation or agency.

INSTRUCTIONS :

Les ministères, les sociétés d'État et les organismes sont tenus de remplir le présent formulaire lorsqu'ils doivent demander au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle une estimation de la valeur de transfert, en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*.

Prière d'indiquer la raison de la demande :

Il n'y a pas d'accès en direct au Système de soutien à la pension de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);

On a présenté une demande de partage des prestations de retraite, ou il y a eu partage, en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite (LPPR)*.

Une copie de la présente demande ainsi qu'un imprimé de l'écran « Estimation de la valeur de transfert » seront envoyés au responsable désigné du ministère, de la société d'État ou de l'organisme.

PART I - TO BE COMPLETED BY THE PERSONNEL OFFICE - PARTIE I - À ÊTRE REMPLIE PAR LE BUREAU DU PERSONNEL

**(When completed, retain copy 2 and forward the remaining copies to the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector.)
(Conserver l'exemplaire 2 et transmettre les autres exemplaires au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle.)**

1. Contributor's Surname and Initial - Nom de famille et initiale du cotisant			2. Pension No. - N° de pension de retraite		
3. PRI - CIDP	4. Sex - Sexe	5. Contributor Effective Date (Y-M-D) Cotisant depuis (A-M-J)		6. Anticipated Termination Date (Y-M-D) Date prévue de cessation (A-M-J)	
		a.m.	p.m.	a.m.	p.m.
7. Total Pensionable Service (years and days) Service total ouvrant droit à pension (années et jours)			8. Total CPP/QPP Service (years and days) Service total RPC-RRQ (années et jours)		
9. Service from December 15, 1994 (see note 1 below) Service à compter du 15 décembre 1994 (voir la remarque 1 ci-dessous)			10. Annual CPP/QPP Reduction Réduction annuelle RPC-RRQ		
11. Average Salary (see note 2 below) Traitement moyen (voir la remarque 2 ci-dessous)			12. Annual Deferred Annuity Amount Montant annuel de la pension différée		
13. Annual Deferred Annuity Amount from December 15, 1994 (See Note 1 below) Montant annuel de la pension différée à compter du 15 décembre 1994 (voir la remarque 1 ci-dessous)					

OUTSTANDING DEFICIENCIES AND ELECTION DEFAULTS - INSUFFISANCES EN SUSPENS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT DES OPTIONS

14. PSSA - LPFP	15. Supplementary Death Benefit Prestations supplémentaires de décès
16. Election Defaults - Défauts de paiement des options	

Note: The outstanding deficiencies and election defaults must be deducted from the transfer value estimate provided by the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector.

Remarque : Les insuffisances en suspens et les défauts de paiement des options doivent être déduits de l'estimation de la valeur de transfert fournie par le Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle.

DEPARTMENT, CORPORATION OR AGENCY - MINISTÈRE, SOCIÉTÉ D'ÉTAT OU ORGANISME

17. Name - Nom	Date Y-A M D-J	18. Department, Corporation or Agency Ministère, société d'État ou organisme
19. Telephone No. and Area Code - N° de téléphone et indicatif régional		Facsimile No. and Area Code - N° de télécopieur et indicatif régional

**PART II - TO BE COMPLETED BY THE SUPERANNUATION, PENSION TRANSITION AND CLIENT SERVICES SECTOR
PARTIE II - À ÊTRE REMPLIE PAR LE SECTEUR DES PENSIONS DE RETRAITE, REGROUPEMENT DES PENSIONS ET SERVICES À LA CLIENTÈLE**

**(When completed, retain copy 3 and forward, or send by facsimile, copy 1 to the personnel office.)
(Conserver l'exemplaire 3 et transmettre l'exemplaire 1, par courrier ou par télécopieur, au bureau du personnel.)**

20. Completed by - Rempli par	Date Y-A M D-J
21. Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur

Notes:

- Boxes 9 and 13 are to be completed only in cases where the contributor's average salary (reported in box 11) is greater than the Retirement Compensation Arrangement (RCA) salary threshold for the year of termination (refer to Superannuation Administration Manual, section 2.5.2). The amount in box 13 is calculated using the following formula: 2% multiplied by the service credit reported in box 9, multiplied by the average salary reported box 11. Please note that the value in box 13 does not represent the contributor's RCA benefit, but the full benefit from December 15, 1994.
- Where the contributor has PART-TIME pensionable service, the average salary reported to the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector in box 11 must be the "full-time equivalent" average salary.

Remarques :

- Les cases 9 et 13 ne doivent être remplies que si le traitement moyen du cotisant (case 11) excède la limite salariale de la convention de retraite (CR) pour l'année de cessation (voir le Guide sur l'administration des pensions de retraite, section 2.5.2). Le montant indiqué à la case 13 est calculé à l'aide de la formule suivante : 2% multiplié par le crédit de service (case 9), multiplié par le traitement moyen (case 11). Veuillez prendre note que la valeur indiquée à la case 13 ne représente pas les prestations de la CR du cotisant, mais l'ensemble des prestations depuis le 15 décembre 1994.
- Si le cotisant compte un crédit de service à TEMPS PARTIEL ouvrant droit à pension, le traitement moyen signalé au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle (case 11) doit être le traitement moyen « équivalent temps plein ».